

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : UD-R-CRT-19-613-JD</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
BUT International Zone Syntex Parc 69330 Pusignan		S3IC 061.12019 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale : Entrepôt logistique</b>		
<b>Date du contrôle : 21/11/2019</b>		
<b>Inspecteur(s) : Julie DUCROS accompagné(e) de Carole COURTOIS</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème(s) du contrôle</b> • risques accidentels : incendie...		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Entrepôt et extérieur par sondage</b>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 mars 2013</li> <li>• Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663</li> <li>• Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</li> <li>• Arrêté de mise en demeure du 9 juin 2016</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. DAUDRE-VIGNIER T.	BUT International	Directeur du site de Pusignan
M. FOREST B.	BUT International	Responsable QHSE
M. RIBERON G.	BUT International	Alternant QHSE
M. SAJIE S.	Active Property	
M. DEHAN A.	Active Property	Responsable gestion de site
Mme DECAMPS L.	Active Property	Assistante gestion de site
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input checked="" type="checkbox"/> Autre :Préfecture	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

Le site de BUT International est un entrepôt logistique stockant des meubles et de l'électroménager pour la zone sud-est des magasins BUT. Une réorganisation des différents entrepôts BUT est en cours pour passer d'une logique par zone géographique à une logique par famille de produits.

Il est situé à proximité immédiate de l'A432 dans la ZAC du Syntex Parc.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 18 mars 2013 au nom de la société VAILOG HOLDING France. Il s'agissait d'un entrepôt en blanc autorisé entre autres pour des stockages de liquides inflammables et d'aérosols qui a fait l'objet d'un changement d'exploitant au bénéfice de BUT International par récépissé en date du 13 avril 2015.

BUT International est locataire et Active Property est propriétaire. Active Property organise quasiment tous les contrôles réglementaires sauf les extincteurs. La formation du personnel, incluant la formation incendie est réalisée par But International.

De forme triangulaire, l'entrepôt est composé de :

- 9 cellules (n°1 à 9) de surface unitaire de 5900 m<sup>2</sup> et de hauteur de 10,6 m
- 1 cellule (n°10) de surface unitaire de 2930 m<sup>2</sup> et de hauteur de 10,6 m

La capacité de stockage globale est de 738 540 m<sup>3</sup>.

Le site est en fonctionnement de 6h à 20 h du lundi au vendredi (en 2 postes) et emploie 120 personnes.

Il est gardienné en permanence.

Les thématiques abordées en lors de l'inspection sont présentées dans le canevas en pièce jointe. Les points faisant l'objet de non-conformité sont rappelés ci-dessous.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 1 – Suites données à la précédente inspection

##### Constat n° 1

Par un arrêté de mise en demeure en date du 9 juin 2016, l'exploitant devait réaliser les tests des équipements dédiés à la lutte contre l'incendie, fournir des justificatifs du niveau REI240 des portes et du positionnement des bandes de protection, conclure une convention avec la communauté de commune pour l'exploitation du pompage Lapierre. Les délais de mise en demeure étant de 1 et 3 mois, ils sont échus.

L'inspection a reçu des justificatifs par courriel en date du 8 novembre 2019 et qui ont été utilement complétés lors de la visite terrain. L'inspection note que les contrôles réglementaires des dispositifs de protection contre l'incendie ont été réalisés et les travaux de mise en conformité ont été réalisés dans des délais convenables. Beaucoup de contrôles 2019 restent toutefois encore programmés fin novembre.

**Compte tenu de ces éléments, l'inspection propose de lever la mise en demeure.**

Bien que l'exploitant a confirmé que tous les contrôles ont été faits, l'inspection demande formellement à l'exploitant de s'assurer de l'exhaustivité de ces contrôles et des réparations associées, en effet les documents présentés ne permettent pas de s'en assurer.

**Demande d'action corrective n° 1 : Il devra transmettre à l'inspection des installations classées, les rapports 2019 pour : RIA, extincteurs, lances monitors et colonnes sèches**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	APMD du 16 juin 2016	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 2

L'exploitant réalise les contrôles de débit des poteaux incendie situés sur son site. En revanche, l'exploitant ne s'assure pas du débit des 2 poteaux incendie, situés sur la voirie communale alors qu'ils sont pris en compte dans la défense incendie.

**Demande d'action corrective n° 2 : L'exploitant doit s'assurer que le débit des 2 poteaux incendie situés sur la voirie communale est conforme.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 3

Concernant le caractère coupe-feu des portes associées aux murs REI 240, l'exploitant a transmis les justificatifs nécessaires et la visite terrain a confirmé ces informations.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 4

Enfin, la convention avec la communauté de communes pour l'utilisation de l'étang Lapierre comme réserve incendie a été transmise par courriel du 8 novembre 2019.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 2- Situation administrative

### Constat n° 5

L'autorisation a été délivrée pour des rubriques ICPE relevant des rubriques 1XXX (liquides inflammables et alcools de bouches, aérosols, gaz inflammables liquéfiés...). Or, la transposition de la directive dite Seveso 3 en 2015 a modifié les rubriques ICPE 1xxx en rubriques 4xxx et les exploitants ICPE devaient transmettre leur tableau des rubriques mis à jour, cela n'a pas été le cas pour ce site. L'exploitant, en collaboration avec le propriétaire, s'il décide de garder ces rubriques devra procéder à cette mise à jour des rubriques et réaliser les calculs selon la règle du cumul pour le statut d'établissement Seveso.

**Demande d'action corrective n° 3 : L'exploitant doit transmettre le tableau à jour des rubriques. Et en cas de stockage réel de ces matières dangereuses sur site, il en informera l'inspection des installations classées et justifiera de sa conformité aux textes applicables avant le démarrage de cette activité.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Code de l'environnement	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 3 – État des stocks

### Constat n° 6

À l'heure actuelle, le site ne dispose pas de l'état des stocks sous un format exploitable en cas d'incendie.

**Demande d'action corrective n° 4 : L'exploitant BUT s'est engagé, d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 à changer de WMS afin de pouvoir fournir un état des stocks par cellule, par types de familles stockées comprenant le volume et la masse présents.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 mars 2013, article 1.4	2 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### 4 – Foudre

##### Constat n° 7

Le site est particulièrement concerné par la thématique foudre, en effet, lors de la visite terrain, les compteurs foudre vérifiés affichaient 5 et 7 impacts.

L'exploitant a présenté son étude technique foudre, sa vérification initiale (réalisée par un organisme distinct de l'installateur), ses vérifications visuelles et périodiques (la dernière datant du 25/09/19) et son carnet de bord.

L'exploitant a fait le choix de réaliser par Bureau Veritas les vérifications réglementaires mais d'ajouter une vérification semestrielle de l'état de ses dispositifs de protection contre la foudre par l'installateur.

Il relève tous les mois l'ensemble des compteurs et les enregistre sur un fichier. Depuis 2015 et la mise en service de l'entrepôt, 56 coups de foudre ont été enregistrés dont 28 pour un seul équipement. En 2019, il a été compté un seul impact pour l'ensemble du site.

L'article 21 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé indique que, en cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.

L'exploitant ne réalise pas ces vérifications en justifiant qu'une vérification complète est réalisée tous les 6 mois.

Pour 2019, une vérification complète a été effectuée dans le mois suivant le coup de foudre.

**Demande d'action corrective n° 5 : Au vu du nombre important d'impacts de foudre sur le site, il est demandé à l'exploitant de réaliser ces vérifications dès le prochain impact.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 21 de l'arrêté du 4 octobre 2010	Prochain impact
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### 5 – Formation du personnel et exercice POI

##### Constat n° 8

Le registre de formation n'a pas pu être consulté, car le personnel n'est pas encore formé à la conduite à tenir en cas d'accident et aux moyens d'intervention.

**Demande d'action corrective n° 6 : L'exploitant s'engage à former son personnel avant la fin de l'année 2019. Les justificatifs sont transmis à l'inspection d'ici la fin de l'année 2019.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 27.6 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013	31/12/19
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n° 9

Le dernier exercice a eu lieu en 2016.

**Demande d'action corrective n° 7 : L'exploitant s'est engagé à en réaliser un nouveau au premier trimestre 2020, après la formation des nouveaux acteurs du POI qui doit avoir lieu en fin d'année 2019. Il informera de la date le SDMIS et l'inspection des installations classées.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 21.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013	Fin 1 <sup>er</sup> trimestre 2020
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

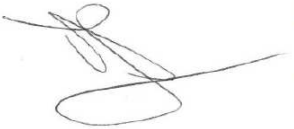
- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : proposition de levée de mise en demeure

**Synthèse des suites :**

**Au vu des justificatifs apportés, l'inspection des installations propose à Monsieur le Préfet du Rhône de lever l'arrêté de mise en demeure du 9 juin 2016.**

Néanmoins, cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées (rappelées dans le présent rapport), ainsi que des points faisant l'objet d'observations (indiqués dans le tableau annexé). L'exploitant devra répondre à l'inspection dans les délais indiqués dans ce présent rapport.

Le propriétaire et l'exploitant, dont le directeur et le responsable QHSE sont récents sur site et se sont formellement engagés à mettre en place les actions correctrices. L'inspection des installations sera attentive au respect de cet engagement.

<b>Signature des inspecteurs</b>	<b>Vérificateur Responsable de la cellule "Territoriale - Eau - SSP "</b>	<b>Approbateur Le chef de l'unité départementale du Rhône</b>
<p>le 28 novembre 2019</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Carole COURTOIS</p> <p>La référente du site</p>  <p>Julie DUCROS</p>		

**Pièces jointes le cas échéant :** grille d'inspection entrepôt